



Y at-il cumul d'emploi ou pas ? puis-je le faire ?

Par **Bbettuerfly**, le **05/10/2012 à 10:23**

Bonjour,
Bonjour a tous,
Voici mon cas je suis en cdi 28h dans une entreprise A depuis 3 semaine hier vendredi 04 octobre 2012 je leurs ai téléphone pour le signaler que je ne souhaitait plus continuer avec eux mais que j'aimerais que cela soit eux qui mettent fin à ma période d'essai.
Le chef ma répondu qu'il se renseignait.
J'ai un contrat en intérim 35h qui commence lundi 8 octobre 2012.
Si je n'ai toujours pas eu de réponse ou la lettre qui met fin à ma période d'essai y a t-il un cumul d'emploi ? sachant que je ne travaillerais uniquement en intérim je ne retourne plus dans l'entreprise A je suis juste dans l'attente de la réponse et des papiers.
Suis-je dans la légalité ? je suis obligé de retravaillé dès lundi 8 je n'ai pas le choix.
Cordialement et merci de vos réponse .

Par **pat76**, le **05/10/2012 à 15:15**

Bonjour
Tant que vous n'aurez pas rompu la période d'essai par écrit, vous serez obligé de poursuivre votre contrat chez votre employeur.
Vous avez un contra intérim de 35 heures pour une semaine ou pour plus longtemps?
Vous avez un contrat à temps partiel donc vous pouvez avoir un second employeur mais vous ne pourrez pas faire plus de 48 heures par semaine pour les 2 contrats.